

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC, dûment convoqué s'est réuni.

#### *Convocation du 12 novembre 2019*

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, DEMARLY Philippe, BOUQUET Gérard, COHORT Denise, GUENOLE Nicole, DUMASDELAGE Didier, MARSAT Guillaume, DA SILVA Pascal, SEGUINOT Thomas, BECARD Sophie, AUDOIN Nadine, BINCHET Jean-Pierre, VIOLLET Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : Madame CHARTIER Nadège ( pouvoir à Jean-Pierre BINCHET), Madame LABBE Nadine.

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

- **Approbation du CR du 14/10/2019 ;**
- **SIVU pour l'enfance et la jeunesse :**
  - **Présentation du rapport d'activité 2018 ;**
- **Affaires scolaires :**
  - **Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques 2018-2019 de Ruelle sur Touvre ;**
- **GrandAngoulême :**
  - **Renouvellement de l'adhésion au conseil énergie partagée à compter du 1er janvier 2020 ;**
  - **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;**
- **Finances:**
  - **Décision modificative n°2 : budget général ;**
- **Ressources humaines:**
  - **Mise en place du congé de formation professionnel ;**
- **Commande publique :**
  - **Lancement de la procédure d'appel d'offre du marché à bons de commande des travaux de voirie ;**
- **Divers**

#### 1er Point : Approbation du CR du 09/09/2019 :

Vote pour : 14

#### 2ème Point : SIVU pour l'enfance et la jeunesse :

##### **Présentation du rapport d'activité 2018 :**

Présentation par Guillaume MARSAT, Président du SIVU et Agnès BRUNET, Directrice Général des Services du SIVU.



<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice	1 958 020,11 €
Recettes de l'exercice	1 808 487,85 €
Réalisations de l'exercice	- 149 532,26 €
Résultat reporté (N-1)	380 644,80 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé (A)</u>	231 112,54 €

Insertion du rapport d'activité.  
Arrivée de Nathalie VIOLLET

M DEMARLY demande qu'elle est la participation financière de la commune de Mornac au SIVU ?  
M MARSAT l'informe que la participation au budget 2019 de la commune de Mornac pour le SIVU est celle votée au budget, c'est à dire 169 229€ ( sur un budget global de 2 700 000€).  
M LAURENT indique qu'il faut garder à l'esprit de proposer des services de qualité à la population

et sur ce point aux enfants de notre commune.

Vote pour : 15

### **3ème Point : Affaires scolaires :**

#### **-Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques 2018-2019 de Ruelle sur Touvre ;** Présentation par Isabelle DESMORTIER

Il est proposé à la commune de Mornac de passer une convention avec la ville de Ruelle sur Touvre dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil. Considérant le Code de l'éducation et ses articles L212.8 et R212.21 à 23 organisant la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'état en matière d'enseignement public et notamment la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, La commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques maternelles et élémentaires de Ruelle sur Touvre pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

Le montant de la participation est calculé sur la base du coût moyen par élève et à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Celui-ci s'élève à 440.00 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019. Un enfant est concerné par ce dispositif qui fréquente une classe ULIS.

Vote pour : 15

### **4ème Point : GrandAngoulême :**

#### **-Renouvellement de l'adhésion au conseil énergie partagée à compter du 1er janvier 2020 ;**

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de conseil en énergie partagée. Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e) qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Les missions principales du technicien consistent en la réalisation et la prévention chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'amélioration ainsi que la mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action. En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la collectivité mettant en œuvre des actions complémentaires à savoir la réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine, le conseil et l'accompagnement sur les projets neufs et de rénovations, l'aide à la recherche de financements, la réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2...), l'accompagnement pour des programmes de sensibilisation et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;
- un coût annuel de 0.4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0.6 à 0.4 entre 2016 et 2018 ;
- une durée de 5 ans avec la possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans ;

Vote pour : 15

**- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après le vote du compte administratif 2018 par délibération n° 130 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 23 mai 2019, il convient d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – année 2018. Ces rapports ont pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financiers permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services publics, leurs évolutions et leurs facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion des services publics vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services ;

Ils comprennent les parties suivantes :

- caractéristiques techniques des services
- tarification et recettes des services
- indicateurs de performance
- financement des investissements
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité

Les éléments des rapports sont à disposition aux services administratifs.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 2 octobre 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2019 ;

Vote pour : 15

**5ème Point : Finances :**

**-Décision modificative n°2 : budget général;**

Madame Nicole GUENOLE, adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de cessions de points lumineux auprès de CALITOM la collectivité doit se rendre propriétaire de ces équipements, il est donc d'ajuster les écritures comptables.

Madame Nicole GUENOLE propose alors d'effectuer les écritures suivantes :

Article	Type	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2115-254	Acquisition immeubles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538	Autres réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total général</b>	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

## **6ème Point : Ressources humaines :**

### **-Mise en place du congé de formation professionnelle ;**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux fonctionnaires et agents non titulaires, qui réunissent certaines conditions, de suivre à leur initiative et à titre personnel, des actions de formation. La durée du congé ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Il peut donc être utilisé en une seule fois ou en plusieurs fois sur toute la carrière. Le CFP est accordé sous réserve des nécessités de service. La collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître à l'agent soit :

- son accord
- son refus (avec motivations du refus). Il est précisé qu'un employeur ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de CFP d'un agent qu'après avis des instances paritaires
- le report de la demande (avec motivations du report)

(Pour les collectivités qui emploient moins de 50 agents et si la demande de congé émane d'un fonctionnaire, que son accord est subordonné au remboursement de la rémunération du fonctionnaire par le centre de gestion. Ces collectivités peuvent en effet être remboursées par le centre de gestion de tout ou partie de l'indemnité versée à l'agent.). L'autorité territoriale ne peut octroyer le CFP pour une durée et une période différentes de celles demandées par l'agent.

En ce qui concerne la rémunération de l'agent, une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus par l'intéressé au moment de la mise en congé. Le régime indemnitaire n'entre pas en compte dans le calcul de l'indemnité. Le supplément familial est quant à lui versé.

L'agent qui bénéficie d'un CFP s'engage à rester au service d'une administration pendant le triple de la durée pendant laquelle il a perçu l'indemnité, soit au maximum 3 ans. Cette obligation de servir concerne la fonction publique en général et pas uniquement la collectivité territoriale qui accordé le congé. Si l'agent ne respecte pas son obligation de servir, il doit rembourser à la collectivité le montant des indemnités qui lui ont été versées au prorata de la durée de service non effectuée. Cependant l'autorité de nomination peut dispenser l'agent de cette obligation après avis des instances paritaires.

Durant le congé, les cotisations habituellement versées à la CNRACL restent dues et doivent être calculées sur la base du dernier traitement brut afférent à l'indice que le fonctionnaire détenait au moment de sa mise congé.

Le temps passé en CFP est considéré comme du temps effectué dans le service et l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité. L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues. Le bénéficiaire d'un CFP ne peut en obtenir un autre dans les 12 mois qui suivent la fin du précédent congé. La seule exception est si l'action de formation n'a pas pu être menée à son terme en raison de nécessités de service. A noter que pendant le CFP, l'agent acquiert des congés annuels mais le congé ne génère pas de RTT.

La prise en charge financière, totale ou partielle, des frais de formation (coût de la formation, frais de déplacement, de restauration, etc...) de l'agent placé en CFP reste à l'entière appréciation de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal décide la prise en charge des frais de formation dans la limite de 2 500€ par agent sur l'ensemble de sa carrière au sein de la collectivité.

Vote pour : 15

**7ème Point : Commande publique :**

**-Lancement de la procédure d'appel d'offre du marché à bons de commande des travaux de voirie ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché à bons de commande 2016-2019 arrive à son terme. Il propose donc de lancer une procédure d'appel d'offre pour désigner le titulaire du futur marché de travaux de voirie pour une durée de 4 ans. L'intervention d'un maître d'œuvre étant nécessaire pour la rédaction et le suivi du marché, il propose d'une part de consulter des bureaux d'études pour remplir cette mission ainsi que de lancer un appel d'offre selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux de voirie. Un seuil minimal de travaux de 40 000 € HT et un seuil maximal de 140 000 € HT par an pourrait être envisagé.

Vote pour : 15

**Divers :**

Isabelle DESMORTIER informe du nombre d'élèves scolarisés sur la commune : 66 à l'école maternelle et 139 à l'école élémentaire.

Le repas des gastronomades sera proposé aux enfants des écoles le vendredi 29 novembre 2019.

Nicole GUENOLE rappelle que les articles pour la gazette doivent être donnés au plus vite.

Nathalie VIOLLET rappelle que le repas proposé aux aînés de la commune aura lieu le dimanche 2 février 2020. Une réunion du CCAS concernant le repas aura lieu le mercredi 4 décembre à 17h30.

Francis LAURENT informe qu'un vol a été commis à la maison de santé de Mornac .

Guillaume MARSAT informe qu'il y a un souci de vitesse Route de Gierve à cause d'un dos d'âne. Jean-Pierre BINCHET indique qu'il va estimer quel changement effectué pour la sécurité de tous.

Denise COHORT informe qu'il y a un souci d'éclairage à l'angle de la Rue des Tilleuls et de la Route des Treilles au Puy de Nanteuil. Jean-Pierre BINCHET va aller relevé le numéro du lampadaire défectueux et informer les services concernés.

La séance est levée à 19h46.